



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/7
15 avril 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Montréal, 30 mai-3 juin 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire *

PREMIER RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE DE CARTAGENA POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2005-2006

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

A. Contexte

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté un programme budgétaire pour les frais distincts relatifs aux services du Secrétariat ainsi qu'au programme de travail pour la prévention des risques biotechnologiques pour la période biennale 2005-2006. Au paragraphe 15 de la décision BS-I/10, le Secrétaire exécutif était prié de présenter à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques un rapport sur les revenus et la performance budgétaire, et de proposer les modifications nécessaires au budget de programme pour la période biennale 2005-2006. Le Secrétaire exécutif a également été prié de procéder à l'examen de la classification des postes de professionnels du Protocole et d'en rendre compte à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

2. Le présent document a été préparé par le Secrétaire exécutif afin de répondre à cette demande. Le document est divisé en deux sections, comme suit :

a) La Section I examine les revenus et la performance budgétaire en 2005 et en 2006 pour les trois fonds d'affection spéciaux du Protocole, établis par le paragraphe 2 de la décision BS-1/10.2 de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Cette section présente aussi un rapport sur

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1.

/...

les engagements pris pour le fonds d'affections général (budget permanent) du Protocole pour l'année 2005 ;

b) La Section II traite des questions administratives et de personnel.

3. Il faut toutefois souligner qu'il s'agit seulement d'un rapport préliminaire puisque le Protocole est un nouvel instrument et que la première période biennale pour la budgétisation du programme a commencé en 2005 seulement.

B. Financement au titre du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques

4. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a établi trois fonds : le Fonds général de la Convention et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (**Fonds BY**) ; le Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles en soutien aux activités approuvées (**Fonds BE**), et le Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles pour faciliter la participation des parties du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques technologiques (**Fonds BZ**). Ces trois fonds sont administrés par le PNUE, en application des Règles financières du Protocole.

5. Le budget permanent (**Fonds BY**) couvre les frais administratifs, et notamment : les services de conférence ; les réunions ; les salaires du personnel ; les heures supplémentaires et émoluments du personnel ; les déplacements du personnel ; la formation et les bourses de recherche ; les consultants et l'assistance temporaire. Il est financé par les contributions des Parties à la Convention sur la base d'un barème de quotes-parts établi par la réunion des Parties au Protocole pour chaque période biennale, sur la base du barème des Nations Unies pour l'affectation des dépenses de l'Organisation et un rapport de situation en est présenté dans l'annexe I ci-dessous. Le budget et le barème sont tous les deux adoptés par la Réunion des Parties. Toute modification au barème actuel des quotes-parts, qui pourrait affecter le montant des contributions des Parties individuelles au budget seront effectuées selon la Règle financière 11, qui stipule que les contributions évaluées de toutes les Parties seront ajustées à la fin de la période biennale 2005-2006 afin de tenir compte des nouvelles Parties arrivées après le 15 octobre 2004 (voir annexe IV ci-après)

6. Outre les contributions des Parties, le budget permanent est financé par des contributions additionnelles provenant des Parties à la Convention, des États qui ne sont pas Parties à la Convention, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources.

7. Les **Fonds BE et BZ** sont financés à partir de contributions volontaires qui sont, en général, affectées par les donateurs à des activités précises et sont portées sur une section séparée du budget permanent (voir annexes II et III).

8. Le budget du programme de travail exposé dans la présente note a été adopté en février 2004 par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En outre, un budget complémentaire pourrait s'imposer à la lumière des recommandations des organes intersessions dont les réunions sont prévues après la diffusion du présent document.

II. REVENUS ET PERFORMANCE BUDGÉTAIRE EN 2005-2006

9. L'état des contributions des trois Fonds au 15 avril 2005 est présenté dans les annexes I à III de ce document.

A. Fonds général de la Convention et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (Fonds BY)

1. Budget pour 2005-2006

10. Dans la décision BS-I/10, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques a approuvé un budget permanent

(Fonds BY) de programme pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques s'élevant à 2 166 500 \$US pour l'année 2005 et à 1 878 700 \$US pour l'année 2006 pour les frais distincts des services du Secrétariat et du programme de travail du Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques. Sur ce montant, 3 715 200 \$ ont été versés par les Parties, conformément au barème présenté dans l'annexe à la décision BS-I/10 et 330 000 \$ ont été financés par les contributions du pays hôte comme suit :

Source du financement	2005	2006
Parties au Protocole	2 001 500 \$	1 713 700 \$
Pays hôte	165 000 \$	165 000 \$
Total	2 166 500 \$	1 878 700 \$

2. *Contributions pour l'exercice biennal 2005-2006*

11. Au 1^{er} janvier 2005, le Fonds d'affection général (BY) a reçu des contributions pour la période biennale 2005-2006 s'élevant à 365 646 \$:

Paiements anticipés reçus en 2004 pour 2005	365 053 \$
Paiements anticipés pour 2006 reçus en 2004	593 \$
Contribution du gouvernement hôte	0 \$
<i>Total</i>	365 646 \$

Pourcentage des contributions de 2005 payées au 1^{er} janvier 2005 – 18 %

Pourcentage des contributions de 2006 payées au 1^{er} janvier – 0,04 %

12. Ce montant représente les contributions versées entièrement ou en partie par 15 Parties (soit 13 pour cent du nombre total des Parties au Protocole). (Voir Annexe I).

13. Au 15 avril 2005, un total de 846 848 \$ représentant 39% des contributions ont été versés au Fonds d'affection spécial pour 2005, et 173 312 \$ représentant 10% des contributions ont été perçus pour 2006.

Paiements anticipés reçus en 2004 pour 2005	365 053 \$
Contributions pour 2005 reçues en 2005	481 795 \$
Paiements anticipés pour 2006 reçus en 2004-2005	173 312 \$
Contribution du gouvernement hôte	0 \$
<i>Total</i>	1 020 160 \$

Pourcentage des contributions de 2005 payées au 15 avril 2005 – 39%

Pourcentage des contributions de 2006 payées au 15 avril 2005 – 10%

3. *Dépenses en 2005*

14. Au 15 avril 2005, les engagements et les dépenses directes en 2005 (incluant les frais d'appui au programme) se sont élevés au total à \$368 809 tel qu'indiqué dans le tableau 1.

15. Pour 2005, ce montant est équivalent à environ 21 pour cent du montant total approuvé par la Réunion des Parties pour les activités du Fonds d'affection général (BY) en 2005, conformément à la décision BS-I/10.

16. Pour 2005, les engagements et les dépenses de 368 809 \$ comprenaient 14 pour cent du total des contributions reçues en 2005 (846 848 \$) au 15 avril 2005, soit environ à 36 pour cent du revenu total réel disponible en 2005 (1 020 160 \$) (c'est-à-dire les contributions reçues en 2005 pour 2005 ainsi que pour les années à venir).

Tableau 1. Dépenses du Fonds général de la Convention et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (Fonds BY) en 2005 par élément de dépense

Élément de dépense	Budget approuvé (US \$)	Engagements/ Dépenses	Pourcentage de :		
			Budget approuvé par la Réunion des parties	Contributions réelles versées en 2005	Revenu reçu en 2005*
Frais de personnel	525 300 \$	116 543	22		
Réunion du Bureau du protocole sur la prévention des risques biotechnologiques	33 500 \$	15 413	46		
Voyages d'affaires	60 000 \$	9 876	16		
Consultants/ contrats de sous-traitance	25 000 \$	0	0		
Frais des services de conférence	895 000 \$	172 161	19		
Réunions	180 000 \$	54 010	30		
Formation/Bourse d'études	20 000 \$	0	0		
Assistance temporaire/heures sup	8 000 \$	807	10		
<i>Frais de soutien au programme</i>	227 100 \$	47 945	21		
<i>Fonds de roulement et de réserve</i>	192 600 \$	20 838	11		
Total	2 166 500 \$	437 593	20	52	43

* inclut les fonds reçus en 2004 pour 2005, et en 2005 pour les années à venir

B. Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles en soutien aux activités approuvées (Fonds BE)

17. Les contributions au Fonds BE sont été affectées aux activités supplémentaires approuvées en 2005 et 2006, qui n'ont pas été couvertes par le Fonds général de la Convention et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Un montant total de 542 118 \$ a été approuvé pour 2005 au titre du Fonds BE par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties Protocole, et de 282 500 \$ for 2006. Au 31 janvier 2005, le Secrétariat a reçu les contributions annoncées pour les activités supplémentaires approuvées s'élèvant au total à 28 793 \$ (soit 5,3 % du montant approuvé dans le budget), dont la totalité a été versée (voir annexe II ci-dessous). Aucune contribution annoncée n'a été reçue pour l'année 2006.

18. Un total de 603 \$ (excluant les frais d'appui au programme) a été dépensé en 2005 pour les activités supplémentaires approuvées, y compris la traduction et la reproduction des documents du Groupe

de travail spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation au titre du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques.

C. *Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles pour faciliter la participation des parties au processus de la Convention (Fonds BZ)*

19. Les contributions au Fonds BZ ont été affectées à des réunions précises en 2005 et 2006. Un total de 1 672 400 \$ a été approuvé pour 2005 et un total de 1 672 400 \$ pour 2006, au titre du Fonds d'affectation BZ par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques. Au 15 avril 2005, le Secrétariat a reçu des contributions annoncées s'élevant au total à 675 524 \$ du montant approuvé pour 2005, dont 394 526 \$ ont été versées (voir annexe III ci-dessous). En 2006, aucunes contributions n'ont encore été reçues.

20. Un montant de 159 897 \$ a été dépensé pour couvrir les frais de participation des 44 Parties admissibles au soutien financier pour la réunion du Groupe d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, qui a eu lieu à Montréal, du 16 au 18 mars 2005. Les ressources restantes seront utilisées pour couvrir les frais des Parties admissibles au soutien financier pour la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation au titre du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques et pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

21. Au 15 avril 2005, les contributions annoncées s'élevant à 280 998 \$ au Fonds BZ n'ont toujours pas été versées.

22. On espère que les contributions reçus des Parties donatrices seront suffisantes pour faciliter la participation d'au moins un délégué pour chacun des pays en développement admissibles et les Parties qui représentent un pays à économie en transition aux réunions du Protocole, étant donné que ce dernier est un nouvel instrument et que par conséquent, il n'y a pas d'excédents ou d'économies dans le budget permanent pour compenser ces manques à gagner. Toutefois, afin de garantir que ceci se produira, les contributions annoncées doivent être versées au Fonds d'affectation BZ en 2005 et 2006.

III. PERSONNEL

Postes établis

23. Dans la décision BS-1/10, la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties au Protocole approuvait cinq postes au titre du budget permanent (Fonds BY) pour la période biennale 2005-2006 (soit 3 postes professionnels et 2 postes de services généraux). La situation du recrutement de ces postes est présentée dans le tableau 3 ci-après.

24. Au 15 avril 2005, les cinq postes approuvés au titre du budget permanent (Fonds BY) ont été affectés par les régularisations de membres du personnel.

25. Le Secrétaire exécutif a également été prié d'examiner la classification des postes de niveau professionnel du Protocole et d'en rendre compte à la deuxième réunion de la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Il faut noter que trios des postes ont été classes au niveau approuvé, conformément au Règles des Nations Unies et que le niveau des tâches et responsabilités de ces postes n'a pas été augmenté depuis pour justifier la reclassification.

Tableau 3. Situation du personnel au titre du budget principal au 31 décembre 2004 (Fonds général BY)

<i>Situation des postes</i>	<i>(i) Postes de Professionnels</i>	<i>Postes de Services généraux</i>
Total du nombre de postes approuvés par la Conférence des Parties pour le Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques.	3	2
Postes régularisés	3	2

Programmes de renforcement de capacités

26. Le Secrétariat participe à plusieurs activités qui reconnaissent le besoin de renforcement des capacités des Parties afin de renforcer leur connaissance des processus de la Convention et de son Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques. Ces activités incluent les Programmes de bourse de recherche et de stage du Secrétariat ainsi que les programmes destinés aux professionnels Junior et Senior (voir les tableaux 4 et 5 ci-après).

Programme de bourses de recherche

27. Ce programme a été démarré pendant la période biennale 2001-2002 afin de fournir aux ressortissants étrangers la possibilité d'acquérir des connaissances dans le domaine de la diversité biologique, et notamment de la prévention des risques biotechnologiques pour aider leurs institutions et leurs communautés à protéger et à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

28. Le choix des candidats est fondé sur leur expérience professionnelle, sur la pertinence de cette expérience pour les travaux du Protocole et sur la façon dont le boursier pourrait contribuer aux questions relatives au renforcement de capacités et à la sensibilisation du public au niveau national.

29. À la fin du programme, il est prévu que chaque boursier :

(a) Aura acquis de vastes connaissances sur les mécanismes et les instruments internationaux en matière d'environnement, en particulier ceux qui sont applicables à la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des connaissances générales sur l'ensemble du système des Nations Unies ;

(b) Aura une bonne compréhension du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, sur ses objectifs et sur ses programmes de travail ainsi que sur ses liens avec les autres questions thématiques, organismes et processus ;

(c) Être capable de donner de la formation dans leurs communautés et organisations dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques dans la mesure où cette dernière est liée aux questions thématiques sur lesquelles ils ont travaillé ;

(d) Avoir les outils permettant de comprendre les problèmes pratiques liés précisément à certains pays et au domaine de la prévention des risques biotechnologiques ; et

(e) Être capable de diffuser largement les informations et les connaissances obtenues pendant le programme de bourse de recherche.

30. Au milieu d'avril 2005, le Secrétariat a soutenu un candidat au titre du programme de bourse de recherche (Tableau 4).

Tableau 4. Programme de bourse de recherche pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Période de la bourse	Pays du candidat	Programme	Bourse accordée par :
31 août 2004 – mi-février 2005	Angola	Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques	SCDB

Programme de stage

31. Le programme de stage du Secrétariat est permanent et il permet aux étudiants de passer un minimum de trois mois et un maximum de six mois au Secrétariat en vue d'acquérir des connaissances et une expérience de recherche sur les questions pertinentes pour leurs études mais aussi pour les travaux du Protocole. Ce programme gratuit est parrainé par le stagiaire ou un organisme parrain. Le programme donne une expérience pratique significative aux étudiants, ce qui complète leurs études et profite aussi au Secrétariat à titre de programme de vulgarisation puisque les étudiants retournent dans leurs ou leurs institutions avec des connaissances et une expérience.

32. Comme le montre le tableau 5, deux étudiants de troisième cycle ont pu bénéficier du programme de stage.

Tableau 5. Programme de stage pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Période de stage	Pays du candidat	Programme	Stage financé par :
3 mai – 3 août 2004	Rwanda	Respect des obligations du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Stagiaire
1 septembre – 30 novembre 2004	Japon	Convention sur la diversité biologique par rapport aux mécanismes de règlement des différents de l'Organisation mondial du commerce	Stagiaire

Perfectionnement professionnel du personnel

33. Le Secrétariat reconnaît que le perfectionnement professionnel des membres du personnel du Secrétariat joue un rôle important afin que le personnel devienne polyvalent et bien informé en encourageant le perfectionnement au moyen d'activités de formation et d'apprentissage. Deux membres du personnel sont déjà inscrits à des cours de langue et certains membres du personnel ont contribué à des articles scientifiques ou politiques sur diverses questions liées à la prévention des risques biotechnologiques.

Programme d'administrateur stagiaire

34. Les administrateurs stagiaires sont de jeunes professionnels financés par leur gouvernement au moyen d'arrangements avec les fonds d'affectation spéciaux pour une période de un ou trois ans. Ils contribuent aux travaux des questions thématiques spécifiques ou multisectorielles et profitent aussi de toutes les autres questions couvertes par le Protocole. Pour l'année 2005, il n'y a pas d'administrateurs juniors pour travailler sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

IV. ACTION POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA

35. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pourrait souhaiter adopter une décision selon les orientations suivantes :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole
de Cartagena*

1. *Prend note* des revenus et de la performance budgétaire des fonds d'affectation spéciale suivants :

a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget permanent du programme du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (Fonds BY), tel que présenté dans l'annexe I ci-dessous ;

b) Le Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles en soutien aux activités approuvées (Fonds BE) pour la période biennale 2005-2006, tel que présenté dans l'annexe II ci-dessous ;

c) Le Fonds spécial de contributions volontaires (Fonds BZ) visant à faciliter la participation des Parties qui sont des pays en développement, pour la période biennale 2005-2006, tel que présenté dans l'annexe III ci-dessous;

2. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait, de verser leurs contributions pour l'année 2005 au Fonds d'affectation spéciale pour le budget permanent du programme du Protocole, et ce, dès que possible, de façon à permettre au Secrétariat de planifier et d'exécuter le programme du Protocole de façon opportune.

3. *Invite* toutes les Parties au Protocole à noter que les contributions au budget permanent (Fonds BY) doivent être versées le 1^{er} janvier de l'année visée par les contributions, et à verser leurs contributions dans les plus brefs délais, et *exhorte* les Parties en mesure de le faire de verser d'ici le 15 novembre les contributions pour l'année civile 2006 et qui visent à financer les dépenses approuvées pour le Protocole et, à cet égard, demande que les Parties soient informées du montant de leur contribution avant le 15 octobre de l'année précédant l'année durant laquelle les contributions doivent être versées.

4. *Reconnaissant* que le Protocole est un nouvel instrument, et que par conséquent, il n'y a pas de surplus ou d'économies au titre du Fonds d'affectation général qui pourraient être utilisés pour compenser les manques à gagner visant à soutenir la participation des Parties qui représentent des pays en développement et des Parties avec une économie en transition, aux réunions organisées au titre du Protocole, *exhorte* toutes les Parties et les Etats non parties au Protocole, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations, à contribuer au Fonds spécial de contributions volontaires (Fonds BE et Fonds BZ) du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques afin de permettre au Secrétariat de mettre en œuvre les activités dans des délais opportuns.

5. *Décide* d'adopter un budget supplémentaire s'élevant au total à.....\$, au titre des Fonds d'affectation spéciale BE et BZ pour les activités supplémentaires à mener pour la période 2005-2006, tel que présenté dans le tableau ... (à compléter dans le cas où la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole déciderait d'adopter un budget supplémentaire).

*Annexe I***FONDS D'AFFECTATION GÉNÉRAL POUR LE BUDGET PERMANENT DU PROTOCOLE DE CARTAGENA POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES***(au 15 avril 2005)*

Parties	Contributions annoncées pour 2005 (\$US)	Perceptions en 2004 pour 2005 (\$US)	Perceptions en 2005 pour 2005 (\$US)	Contributions annoncées non versées en 2005 (\$US)	Perceptions en 2004-2005 pour 2006 (\$US)
Albanie	110			110	
Algérie	2 611		2 611	0	
Antigua-et-Barbuda	103	103		0	88
Arménie	69			69	
Autriche	29 515	29 515		0	
Bahamas	447		447	0	
Bangladesh	200			200	
Barbade	344	344		0	
Bélarus	618			618	
Belgique	36 731			36 731	
Belize	34			34	
Bénin	39			39	
Bhoutan	34			34	
Bolivie	309			309	
Botswana	412	412		0	353
Brésil	52 330		52 330	0	
Bulgarie	584			584	
Burkina Faso	69			69	
Cambodge	69		69	0	59
Cameroun	275			275	
Canada	165 000			165 000	
Colombie	5 326			5 326	
Croatie	1 271			1 271	
Cuba	1 477			1 477	
Chypre	1 340		1 340	0	

/...

<i>Parties</i>	<i>Contributions annoncées pour 2005 (\$US)</i>	<i>Perceptions en 2004 pour 2005 (\$US)</i>	<i>Perceptions en 2005 pour 2005 (\$US)</i>	<i>Contributions annoncées non versées en 2005 (\$US)</i>	<i>Perceptions en 2004-2005 pour 2006 (\$US)</i>
République tchèque	6 288			6 288	
République dém. du Congo	54			54	
Danemark	24 670		24 670	0	21 123
Djibouti	34			34	
Dominique	34			34	
Équateur	653			653	
Egypte	412			412	
El Salvador	756			756	
Erythrée	19			19	
Estonie	412	412		0	
Éthiopie	137	137		0	118
Communauté européenne	50 038	40 765		9 273	
Fidji	137			137	
Finlande	18 314	18 314		0	
France	207 190		207 190	0	
Gambie	34			34	
Allemagne	297 626			297 626	
Ghana	137			137	
Grèce	18 211			18 211	
Grenade	34			34	
Guatemala	949			949	
Hongrie	4 329			4 329	
Inde	14 466			14 466	
Indonésie	4 005			4 005	
Iran	5 395			5 395	
Irlande	12 026		12 026	0	
Italie	167 848		167 848	0	143 713
Japon	440 330			440 330	
Jordanie	378			378	
Kenya	309			309	
Kiribati	34			34	
République dém. de Corée	344			344	
République dém. Pop. du Laos	200		200	0	171

Parties	Contributions annoncées pour 2005 (\$US)	Perceptions en 2004 pour 2005 (\$US)	Perceptions en 2005 pour 2005 (\$US)	Contributions annoncées non versées en 2005 (\$US)	Perceptions en 2004-2005 pour 2006 (\$US)
Lettonie	515	515		0	572
Lesotho	34			34	
Liberia	34			34	
Lituanie	825		825	0	706
Luxembourg	2 646			2 646	
Madagascar	103			103	
Malaisie	6 975		6 975	0	
Maldives	34			34	
Mali	69			69	
îles Marshall	34			34	
Maurice	378			378	
Mexique	64 700			64 700	
Mongolie	34			34	
Mozambique	34			34	
Namibie	131				
Nauru	34			34	
Nouvelle-Zélande	4 508		4 508	0	6 375
Pays-Bas	58 068			58 068	
Nicaragua	34			34	
Nigeria	1 443			1 443	
Nioué	34			34	
Norvège	23 330			23 330	
Oman	2 405	2 405		0	
Palau	34			34	
Panama	653			653	
Paraguay	412			412	
Pérou	3 161			3 161	
Pologne	15 840	15 840		0	
Portugal	15,978			15 978	
République de Moldova	34			34	
Roumanie	2,062			2 062	
Rwanda	34			34	

<i>Parties</i>	<i>Contributions annoncées pour 2005 (\$US)</i>	<i>Perceptions en 2004 pour 2005 (\$US)</i>	<i>Perceptions en 2005 pour 2005 (\$US)</i>	<i>Contributions annoncées non versées en 2005 (\$US)</i>	<i>Perceptions en 2004-2005 pour 2006 (\$US)</i>
Saint-Kitts-et-Névis	34				34
Saint-Vincent-et-les Grenadines	34				34
Samoa	34				34
Sénégal	172				172
Seychelles	69				69
Slovaquie	1 752	1 752			0
Slovénie	2 818	2 818			0
Îles Salomon	34				34
Afrique du Sud	10 033				10 033
Espagne	86 587				86 587
Sri Lanka	584				584
Suède	34 291				34 291
Suisse	41 129	41 129			0
Syrie	1 306				1 306
Tadjikistan	34				34
Togo	34				34
Tonga	34				34
Trinité-et-Tobago	756		756		0
Tunisie	1 100				1 100
Turquie	12 782				12 782
Ouganda	200				200
Ukraine	1 340				1 340
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	210 523	210 523			0
République Unie de Tanzanie	206				206
Venezuela	5 876				5 876
Viet Nam	722				722
Zambie	69	69			0
Zimbabwe	142				142
Grand Total	2 192 425	365 053	481 795	1 345 576	173 312

Annexe II

**FONDS SPÉCIAL DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ADDITIONNELLES EN SOUTIEN AUX ACTIVITÉS APPROUVÉES POUR LA
PÉRIODE BIENNALE 2005-2006 (Fonds BE)**
État des contributions au 15 avril 2005 (en dollars EU)

<i>Pays</i>	<i>Contributions annoncées pour 2005</i>		<i>Perceptions en 2004 pour les années à venir</i>	<i>Perceptions en 2005 pour 2005 et les années à venir</i>	<i>Contributions annoncées non versées pour 2004 et les années précédentes</i>
Suède	28 793	1/	28 793		0
Total	28 793		28 793		0

1/ Contribution annoncée de 200 000 SEK pour la Réunion spéciale à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation, Montréal, 25-27 mai 2005.

/...

Annexe III

FONDS SPÉCIAL DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR FACILITER LA PARTICIPATION DE PARTIES AU PROCESSUS DU PROTOCOLE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (FONDS BZ)

État des contributions au 15 avril 2005 (en dollars EU)

PAYS	Contributions annoncées pour 2005		Perceptions en 2004 pour les années à venir	Perception en 2005 pour 2005 et les années à venir	Contributions annoncées non versées pour 2004 et pour les années précédentes
Autriche	23 958	<u>1/</u>	23 958		0
Autriche	25 925	<u>7/</u>		25 925	0
Canada	74 038	<u>10/</u>		74 038	0
Danemark	17 709	<u>9/</u>		17 709	0
Danemark	24 872	<u>13/</u>		24 872	0
Finlande	26 203	<u>5/</u>		26 203	0
France	26 420	<u>12/</u>			26 420
Irlande	13 072	<u>14/</u>			13 072
Pays-Bas	130 719	<u>15/</u>			130 719
Norvège	28 500	<u>2/</u>	28 500		0
Norvège	16 447	<u>6/</u>			16 447
Slovénie	3 874	<u>11/</u>		3 874	0
Suède	36 156	<u>3/</u>	36 156		0
Suède	43 291	<u>8/</u>		43 291	0
Suisse	40 000	<u>4/</u>		40 000	0
Suisse	50 000	<u>16/</u>		50 000	0
Royaume-Uni	94 340	<u>17/</u>			94 340
Total	675 524		88 614	305 912	280 998

1/ Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation, Montréal, 25-27 mai 2005.

2/ Contribution annoncée de 200 000 NOK pour la participation des pays en développement et des pays à économie en transition au processus du Protocole.

3/ Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation, Montréal, 25-27 mai 2005.

4/ Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation, Montréal, 25-27 Mai 2005.

5/ Groupe spécial à composition non limitée d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, Montréal, 16-18 mars 2005.

6/ Groupe spécial à composition non limitée d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, Montréal, 16-18 mars 2005.

7/ Groupe spécial à composition non limitée d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, Montréal, 16-18 mars 2005.

8/ Deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

9/ Groupe spécial à composition non limitée d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, Montréal, 16-18 mars 2005.

10/ Groupe spécial à composition non limitée d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, Montréal, 16-18 mars 2005.

11/ Participation au Protocole des Parties représentant un pays en développement

12/ Deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

13/ Participation au Protocole des Parties représentant un pays en développement

14/ Groupe spécial à composition non limitée d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, Montréal, 16-18 mars 2005.

15/ COP/MOP/2 et Groupe de travail spécial sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole

16/ Groupe spécial à composition non limitée d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, Montréal, 16-18 mars 2005.

17/ Groupe spécial à composition non limitée d'experts techniques sur les conditions d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, Montréal, 16-18 mars 2005.

/...

Annexe IV

**PROCEDURES D'EVALUATION ET D'AJUSTEMENT DES BAREMES D'EVALUATION DU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2005-2006**

1. Le 27 février 2004, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le barème d'évaluation pour la répartition des coûts particuliers du Protocole.
2. Le barème d'évaluation comprenait toutes les Parties au Protocole au 27 février 2004.
3. Le barème d'évaluation était basé sur le barème d'évaluation des Nations Unies de 2004, ajusté de façon qu'aucune contribution des Parties ne dépasse 22%, qu'aucune contribution des pays les moins avancés ne dépasse 0,01% et que la contribution de la Communauté européenne soit de 2,5%.
4. Les Etats devenus Parties au Protocole après le 27 février 2004 et avant le 15 octobre 2004 ont été ajoutés au barème d'évaluation et les contributions de toutes les autres Parties ont été ajustées en conséquence.
5. Le 15 octobre 2004, l'Administrateur a délivré des factures à toutes les Parties. Ces factures avaient été ajustées pour inclure les Etats devenus Parties après le 27 février et avant le 15 octobre 2004.
6. Les Etats devenus Parties au Protocole *après* le 15 octobre 2004 mais *avant* le 1^{er} janvier 2005 ont été facturés par l'Administrateur pour la totalité des coûts pour l'exercice 2005-2006.
7. Les contributions des Etats devenant Parties au Protocole *après* le 1^{er} janvier 2005 seront calculées par l'Administrateur au prorata.
8. Conformément au paragraphe 11 du Règlement financier, les contributions de toutes les autres Parties seront ajustées à la fin de l'exercice biennal 2005-2006 afin de prendre en compte les Etats devenus Parties après le 15 octobre 2004.
9. Les ajustements se feront sous forme de crédits aux Parties durant la première année de l'exercice biennal 2007-2008.
